

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Le 23 novembre 2016 (Toronto, Ontario)****COMPTE RENDU****Présents**

Cour fédérale : juge en chef Crampton, juge Diner (président), juge Zinn, juge Shore;

Ministère de la Justice : Daniel Latulippe, Claire Le Riche, M. Reimer;

AQAADI : Guillaume Cliche-Rivard;

ABC : Adrienne Smith, Chantal Desloges;

ACAADR: Mitch Goldberg, Lobat Sadrehashemi;

RLA : Raoul Boulakia, Jack Martin;

Service administratif des tribunaux judiciaires : Andrew Baumberg (secrétaire), Jean-Simon Schoenholz;

Autres : Marvin Moses.

1. Mot de bienvenue / approbation du compte rendu du 18 octobre

Le juge Diner souhaite la bienvenue aux membres du Comité en rappelant la révision de sa structure et de sa composition. Il ajoute que la représentation est maintenant confirmée et que la seule question en suspens est maintenant résolue (la proposition de représentation d'une association de non-juristes a récemment été retirée).

MESURE : Andrew Baumberg doit diffuser le compte rendu, le mandat et la composition d'ici quelques semaines.

Le juge Diner évoque ensuite le décès de Cecil Rotenberg, c.r. en louant son caractère exemplaire et le dévouement de toute une vie dans le domaine du droit de l'immigration et des réfugiés.

Le juge en chef Crampton parle de son diaporama (en demandant qu'on le fasse circuler après la réunion). Il signale que la Cour est dans les temps pour ce qui est du délai de 90 jours des décisions d'autorisation de demande de contrôle judiciaire à l'échelle du pays et que la décision finale est rendue en moyenne dans un délai de sept mois et demi après le dépôt. Il ajoute que le nombre de demandes a nettement diminué depuis l'an dernier. Le taux d'acceptation des demandes d'autorisation est supérieur à celui de la période visée par l'étude du professeur Rehaag, mais un peu inférieur à celui des deux dernières années. Pour ce qui est des inscriptions au rôle, la Cour demande au barreau d'indiquer les affaires bilingues dans une lettre d'envoi accompagnant la demande d'autorisation. À Montréal, des juges bilingues sont affectés sans mal, mais pour les autres régions du pays, il serait bon qu'une indication soit donnée par les avocats au moment où la demande est déposée. Il faut aussi, au cas où il faudrait prévoir dans une affaire plus qu'une durée normale d'audition de 90 minutes, que la Cour en soit avisée à ce moment-là. Dans la demande d'autorisation, les parties peuvent également solliciter l'anonymat sur justification, mais le juge en chef fait remarquer qu'il faut des observations quant aux motifs, car l'anonymat n'est pas automatiquement accordé ni ne devrait l'être un jour. Il indique que les causes en révocation de citoyenneté se rangent dans deux groupes. Pour le premier de ce groupe, le gouvernement a annoncé qu'il s'abstiendrait et, pour le second, huit causes types ont été produites (en fraude/fausses déclarations) et trois points communs ont été entendus par la juge Gagné la semaine dernière. Le juge en chef signale enfin que la Cour reçoit des facultés de droit de nombreuses demandes de tenue d'audiences à l'université; on sollicite l'appui des avocats pour qu'ils participent à ces audiences dans les écoles de droit plutôt que dans l'enceinte des tribunaux.

Le juge Diner ajoute que, comme des questions sensibles peuvent se poser dans certaines affaires, elles devraient être communiquées au corps enseignant avant toute confirmation.

Compte rendu : Le compte rendu est approuvé sur proposition d'Adrienne Smith appuyée par Claire Le Riche.

2. Mandat et composition du Comité – voir plus haut.

3. Nouveaux points à l'ordre du jour

(i) Projet d'avis – calendrier de conservation

Andrew Baumberg indique que le projet d'avis a d'abord circulé à la réunion du 18 octobre pour commentaires et qu'il en sera question à la réunion du 9 décembre entre le comité général de liaison avec le barreau et l'ABC. Cet avis est fondé sur un modificatif de 2015 aux Règles des Cours fédérales (nouvelle règle 23.1) prévoyant la conservation des dossiers de la Cour selon un calendrier établi. La Cour ne saurait justifier la conservation à demeure de tous les documents. La plupart de ceux-ci ne sont jamais consultés une fois une affaire classée et une foule de dossiers sont relégués avant que l'affaire ne soit entendue sur le fond. La Cour est en voie de lancer un calendrier de phase I qui porte sur les dossiers retirés ou abandonnés, ce qui dans le cas de l'immigration comprend les dossiers non encore mis en état. Le juge en chef Crampton fait observer que, devant la masse de ces dossiers, la Cour doit trouver une solution efficace. Il ajoute que, en phase I, on s'intéresserait uniquement aux dossiers électroniques. Claire Le Riche indique que le principal souci est de conserver un dossier minimal confirmant l'existence de l'instance même si le reste du dossier n'est pas conservé sur papier.

Jack Martin fait voir la distinction entre les dossiers retirés ou abandonnés et les deux autres catégories. Si une cause est suspendue ou annulée, c'est souvent parce qu'il y a eu règlement. À son avis, il est préférable dans ce cas de conserver les dossiers pendant plus de deux ans, plus particulièrement si les parties ont encore un différend à propos du règlement.

Le juge en chef Crampton demande pour quelle période le barreau recommanderait de conserver un dossier.

Chantal Desloges suggère d'écarter entièrement du projet la catégorie des dossiers abandonnés.

Raoul Boulakia ajoute qu'il serait peut-être préférable de numériser les dossiers.

Jack Martin ajoute que ce n'est pas juste le résultat, mais le dossier lui-même dont on pourrait avoir à conserver la trace.

Le juge Shore pense que, pour économiser de l'espace, on devrait écarter les documents relatifs à la situation des pays.

Andrew Baumberg répond que le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) ne prévoit pas actuellement écarter seulement une partie d'un dossier dans le tri des vieux dossiers, puisque les ressources nécessaires à un tri manuel de milliers de dossiers coûteraient plus cher que pour l'espace ainsi économisé.

Raoul Boulakia demande si la numérisation est une possibilité.

Andrew Baumberg répond que le SATJ a évalué le coût d'une numérisation à grande échelle, mais qu'il n'a pas le budget voulu pour en assumer les importants frais de démarrage.

(ii) Ajournements et inscriptions au rôle

Le juge Diner résume la demande que fait Mario Bellissimo d'un processus informel de changement des dates d'audition nouvellement fixées en cas de conflit d'horaire de l'avocat. Il indique que, si une demande informelle sur consentement est présentée dans les quelques jours qui suivent la production de l'ordonnance d'autorisation de demande de contrôle judiciaire, la chose peut se faire pour la Cour.

Raoul Boulakia ajoute qu'il serait bon de pouvoir envoyer une lettre dans la semaine suivant la production de l'ordonnance.

Chantal Desloges demande pourquoi on ne pourrait pas appeler les avocats préalablement à l'inscription au rôle.

Le juge en chef Crampton répond que les affaires sont trop nombreuses; il fait aussi référence à l'avis actuel d'ajournement.

Le juge Diner mentionne que le projet des changements de date d'audition est une option à plus long terme.

Le juge en chef Crampton ajoute que la première phase est interne et prévue pour 2017; il reste des questions techniques à résoudre pour pouvoir lancer un volet externe, mais cela pourrait un jour permettre de régler les problèmes et les conflits de dates d'audition.

MESURE : Le juge en chef soumettra la question à la Cour et rendra compte de cet examen à la prochaine réunion.

(iii) Visibilité des horloges dans les salles d'audience

La question est soulevée par Claire Le Riche (ministère de la Justice) à qui un avocat a demandé s'il ne pourrait y avoir une horloge derrière le juge présidant l'audience pour que les avocats puissent voir l'heure sans avoir à se tourner et à regarder l'horloge au fond de l'enceinte.

Le juge en chef Crampton ajoute que le juge aussi bien que les parties doivent regarder l'heure. Certains avocats ajoutent que, à Vancouver et à Montréal, les horloges sont sur les côtés. Le problème pourrait donc se poser seulement dans quelques enceintes.

MESURE : Andrew Baumberg doit examiner comment les horloges sont disposées dans les locaux du SATJ pour ensuite proposer quelque chose.

(iv) Protocole relatif aux allégations portées contre des avocats

Raoul Boulakia (RLA) propose que l'avocat remplacé (contre qui sont portées des allégations) soit tenu de produire un affidavit, de sorte qu'il puisse être contre-interrogé en cas d'acceptation de la demande d'autorisation. Le protocole actuel protège les avocats remplacés comme si on supposait que tous les juristes sont parfaitement honnêtes et diligents. Si cela était vrai, le protocole même serait inutile. Raoul Boulakia cite des exemples d'affaires où une simple réponse permet de couvrir une conduite qu'on pourrait difficilement remettre en cause par la suite. Changement proposé : la réponse écrite doit s'accompagner d'un affidavit sous serment de l'avocat remplacé sauf s'il y a déjà eu dépôt en l'espèce. Adrienne Smith ajoute qu'il faut prescrire un délai pour le dépôt de l'affidavit.

Chantal Desloges soulève une question au sujet du pouvoir d'exiger le dépôt de lettres ou d'affidavits. Certains disent que la question peut être décidée par le tribunal, mais le juge Diner préfère que la chose ne soit pas tranchée au cas par cas et que la politique applicable soit plutôt modifiée.

Le juge en chef Crampton suggère que la Cour examine la question.

MESURE : La Cour doit examiner la proposition du juge Diner et d'Andrew Baumberg, puis en rendre compte au Comité.

(v) Vacances judiciaires d'été en 2017 : 31 juillet – 11 août

La période des vacances judiciaires estivales est confirmée. Un avis officiel sera produit en temps voulu.

4. Questions découlant de réunions antérieures

(i) Priorités du Comité en 2016-2017

• Sécurité

Andrew Baumberg signale la proposition convenue par les quatre tribunaux et le SATJ en vue de l'établissement d'une seule ligne de contrôle des membres du public et des avocats à l'entrée dans les bâtiments des tribunaux. Le lancement est prévu pour le printemps 2017.

• Paperasserie

Andrew Baumberg donne des renseignements généraux sur le système en place d'archivage électronique qui prévoit un traitement électronique simple, mais qui, souvent aussi, reporte la responsabilité de l'impression sur le greffe, puisque les dossiers d'audience restent sur papier. Avant de pousser l'archivage électronique, il serait préférable d'élaborer des options permettant d'éviter de tenir toutes les audiences

sur papier. Il n'est pas efficace non plus d'exiger des avocats qu'ils déposent sur papier des documents qu'ils pourraient déjà avoir électronisés, puis de devoir imposer à un greffe de mettre à nouveau les dossiers en lecture optique pour les juges qui préfèrent le support électronique. Il sollicite la rétroaction du barreau sur cette pratique : la plupart des avocats travaillent-ils toujours dans leur cabinet avec surtout la version électronique ou la version papier?

Jack Martin répond que tout est électronique dans son cabinet.

Raoul Boulakia fait remarquer que les pratiques sont cependant hautement variables et que les petits cabinets peuvent avoir des moyens limités; si certains documents sont tirés d'Internet et déposés en l'état à la Commission, d'autres sont disponibles au départ sur papier seulement.

Andrew Baumberg évoque aussi la modification proposée par le Comité des règles pour une « exemption papier » dans le cas de la jurisprudence en ligne. Comme elle est conçue, cette proposition soustrairait les parties à l'obligation de déposer sur papier tout document jurisprudentiel disponible dans une base de données publiques gratuites. Il s'attend à ce que cette mesure ait une nette incidence sur la paperasserie dans le cas des avocats.

Chantal Desloges dit avoir récemment fait circuler au barreau les avis de la *Gazette du Canada*, partie I.

(ii) Contrôle judiciaire des décisions en matière de visas : 15 ou 60 jours?

Le barreau n'a pas fait le point sur cette question.

MESURE : Claire Le Riche (ministère de la Justice) et Chantal Desloges (ABC) se portent volontaires pour examiner cette question et rendre compte au Comité.

MESURE : Le juge Diner propose d'écrire aux auteurs de points à l'ordre du jour qui ne participent pas à la conférence téléphonique afin de leur confirmer que la question posée conserve son intérêt, certains des points à l'ordre du jour ayant été reportés des réunions antérieures.

Le juge Shore suggère au Comité de transmettre ses condoléances à la famille de Cecil Rotenberg et d'exprimer tout le respect pour sa mémoire. Son souci de l'avancement des droits est une inspiration pour tous. Il sera regretté par les avocats publics et privés. Le juge Diner remercie le juge Shore. Tous sont d'accord.

MESURE : Le juge Diner rédigera une lettre de condoléances destinée à la famille de Cecil Rotenberg.

(iii) Jugements sur consentement

MESURE : Le juge Diner propose que les membres fassent circuler l'ébauche actuelle, puis fassent tenir leurs commentaires à Andrew Baumberg dans les deux semaines.

Daniel Latulippe suggère d'ajouter la mention « le tout sans frais ».

Chantal Desloges fait remarquer que « Monsieur le juge » est peut-être une erreur.

Raoul Boulakia suggère d'employer « nouvel examen par le décideur » plutôt que d'utiliser la mention « sur le fond ».

Le juge Shore fait cependant observer que le décideur pourrait être une autre personne et suggère la mention « à nouveau » (sur le modèle de *de novo*).

Raoul Boulakia dit cependant préférer « nouvel examen par le décideur ».

Chantal Desloges mentionne le présent débat à la Section d'appel des réfugiés sur la question de la révision de novo. C'est pourquoi il serait peut-être préférable d'opter pour « nouvel examen par le décideur ».

(vii) Avis de pourparlers de règlement

La question a très brièvement été soulevée par le juge Diner : comment éviter les abandons tardifs de causes? Ne pourrait-on signaler plus tôt l'existence de pourparlers de règlement? Il évoque la proposition faite par le greffe de téléphoner aux avocats pour s'enquérir des négociations de règlement qui pourraient s'engager.

Claire Le Riche indique qu'elle pourrait faire circuler un rappel, mais elle fait remarquer que, parfois, il y a un décalage lorsqu'il s'agit de faire approuver par le client la tenue de pourparlers en vue de régler ou de circonscrire les points en litige.

Le juge Diner ajoute que, compte tenu de l'assouplissement des exigences d'inscription au rôle après l'octroi de la permission d'en appeler, on pourrait avoir plus de latitude pour les discussions engagées avec les parties.

Clôture

Prochaine réunion : 9 juin 2017 à l'occasion de la conférence de l'ABC à Toronto avec accès de téléconférence.

Le juge Diner lève la séance en indiquant que la Cour fera le suivi auprès de tous les auteurs des points restants à l'ordre du jour. Il signale, par exemple, que la question du processus de contrôle des motifs de détention demeure un point important.

Points restants à l'ordre du jour

- Questions de confidentialité
- Requêtes de sursis à la levée de détention
- Accès à un avocat pour les gens en détention
- Signification électronique au ministère de la Justice
- Publication des décisions
- Archivage électronique : « limite des 500 pages »
- Admissibilité de la preuve sur vidéo dans une demande de contrôle judiciaire
- Accès aux pièces d'un dossier confidentiel
- Mise à jour du Comité des règles.